

Tarifs journaliers

Résidence du Parc

Section EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes)

Hébergement à partir du 01/04/2019,

tarifs applicables jusqu'à réception de l'arrêté fixant les nouveaux tarifs 2020.

Dépendance à partir du 01/04/2019,

tarifs applicables jusqu'à réception de l'arrêté fixant les nouveaux tarifs 2020.

Personne seule	Hébergement	Dépendance	Total	APA	COÛT POUR RÉSIDENT
GIR 1 et GIR 2	67.75€	21.43€	89.18€	- 15.66€	73.52€
GIR 3 et GIR 4	67.75€	13.60€	81.35€	- 7.83€	73.52€
GIR 5 et GIR 6	67.75€	5.77€*	73.52€	-0€	73.52€

*ticket modérateur

Renseignements tarifaires annexes	COÛT POUR RÉSIDENT
Résident de moins de 60 ans (sous condition de dérogation):	84.39€
Au 01/01/2019 :	COÛT POUR RÉSIDENT
Déjeuner accompagnant :	7.11€
Dîner accompagnant :	3.25€

◆ En cas d'hospitalisation :

Le tarif hébergement reste dû à l'établissement. Il est réduit à partir du 4^{ème} jour d'absence du montant :

- du forfait hospitalier 20.00 €
- ou du forfait journalier en cas d'hospitalisation en psychiatrie 15.00 €

Le tarif dépendance à la charge du résident n'est pas facturé dès le 1^{er} jour d'absence.

◆ En cas d'absence pour convenances personnelles :

Le tarif hébergement reste dû à l'établissement. Il est réduit à partir du 4^{ème} jour d'absence du montant du forfait hospitalier (20.00 €)

Le tarif dépendance à la charge du résident n'est pas facturé dès le 1^{er} jour d'absence à condition d'avoir informé l'établissement de l'absence 2 jours avant le départ effectif.

■ Possibilité de prise en charge des frais d'hébergement au titre de l'**Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)**, sous réserve de conditions particulières.

■ Montant au 01/01/2019 du minimum social, soit **ASPA** (allocation de solidarité aux personnes âgées) annuel : 10 418.40 € pour une personne seule , 16 174.59 € pour un couple

■ Possibilité d'obtention de l'**APL**, Aide Personnalisée au Logement, sous conditions de ressources

■ **APA** : Aide Personnalisée à l'Autonomie, versée à l'établissement par le Conseil Départemental. Cette aide allège les frais de dépendance, le talon modérateur (tarif GIR 5-6) reste à la charge du résident sous statut payant. (Voir chapitre 4-1 b du contrat de séjour EHPAD : les modalités de demande d'APA si département d'origine autre que le Nord)